

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 septembre 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 46

Absents : 13

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Votants : 51

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Denis DECKER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Guy JACQUES ; Georges KIRCHNER ; Alain KOPPERS ; Alain LABRE ; Etienne LAURENT ; Jean MARINI ; Suzanne THIELEN

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Georges KIRCHNER à Martine KIRCHNER ; Etienne LAURENT à Emmanuel THIRY ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Christian ZWIEBEL

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération N°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021	1	2
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2020 ET SIGNATURE D'AVENANTS	2	2
BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	3	3
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	4	4
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	5	4
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	6	5
FPIC 2021	7	5
RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE	8	6
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DE L'AIRE	9	9

URBANISME ET HABITAT

ADHÉSION DU DUF À L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE)	10	9
PROGRAMME « SARE » / ESPACE « FAIRE » - CONVENTION AVEC L'ADIL 57	11	10

DIVERS

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE, PAR LA RÉGION GRAND EST, DU RAMASSAGE SCOLAIRE OPÉRÉ DURANT LA PAUSE MÉRIDIANNE	12	11
---	----	----

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 (joint au présent).

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2020 ET SIGNATURE D'AVENANTS

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT a confié à la SEBL Grand Est, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de PONTPIERRE.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L1523-3 du CGCT, la SEBL GE doit chaque année fournir un CRAC (joint au présent) à la collectivité comportant notamment :

- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL Grand Est présente le CRAC de la ZAC DE PONTPIERRE, arrêté à la date du 31 décembre 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 069 462 € HT, comme suit :

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
DEPENSES	15 339 034 €	13 069 462 €
RECETTES	15 593 190 €	13 069 462 €
dont loyers jusqu'en 2025	1 843 625 €	1 536 354 €
Dont cession à terme d'un bâtiment (HYS MOULD) à la collectivité ou à un preneur	745 063 €	620 886 €
Dont participation financière de la collectivité (DUF)	8 966 783 €	7 507 509 €

Ce compte rendu financier fait notamment apparaître :

- Une participation financière de la collectivité d'un montant de 8 966 783 € TTC, dont 3 065 800 € versés au 31 décembre 2020 et 5 900 983 € restant à verser sur l'exercice de 2025.

- Des loyers pour un montant total de 945 450 € TTC (loyers restant à verser entre janvier 2021 et novembre 2025) ainsi que la cession à terme du bâtiment pour un montant de 745 063 € TTC.
- Une avance remboursable de trésorerie de la collectivité au concessionnaire d'un montant de 8 768 405 € versés au 31 décembre 2020.
Ce remboursement s'effectue en fonction des disponibilités de l'opération liées à la commercialisation des terrains et de la perception des loyers de HYS MOULD.
Compte tenu du retard pris du fait de la complexité des projets et la crise sanitaire, il convient de modifier l'échéancier de remboursement des avances de 2021 à 2025.
La SEBL remboursera au DUF, en 2021, un montant de 500 000 € en fonction de l'encaissement des recettes effectivement perçues.
Ces éléments actualisés sont précisés dans le projet d'avenant n° 16 à la convention financière.
- Afin de pouvoir assurer ses missions de gestion administrative et financière, l'avenant n°12 au traité de concession prévoit d'instaurer un forfait de rémunération annuelle de 10 000 € au profit de concessionnaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 de la ZAC de PONTPIERRE qui s'élève à un montant équilibré en dépenses et en recettes de 13 069 462 € HT
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'approuver l'avenant n°16 à la convention financière
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°16 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'approuver l'avenant n°12 au traité de concession
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°12 au traité de concession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
739223/01	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	- 72 988,00
6518/814	Autres	+18 000,00
65748/70	Subvention de fonctionnement - Gestion aire d'accueil des GDV	-23 000,00
023	Virement à la section d'investissement	+390 880,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2021		+312 892,00
RECETTES		
73111/01	Taxes foncières et d'habitation	-279 018,00
73112/01	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	+23 654,00
73113/01	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	+10 019,00
73114/01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	+2 268,00
748313/01	Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP)	+3 740,00
74833/01	Etat - compensation au titre de la CET	+686 446,00
74834/01	Etat - compensation Taxe Foncière	-570,00
74835/01	Etat- Taxe d'Habitation	-151 647,00
751/814	Redevance pour concessions, brevets, licences	+18 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2021		+312 892,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
2313/1024/90	Construction opération Bâtiment Relais	+390 880,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2021		+390 880,00
RECETTES		
021	Prélèvement	+390 880,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2021		+390 880,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	-26 500,00
042/6811	Opérations d'ordre - amortissements	+31 500,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2021		+5 000,00
RECETTES		
703	Vente de produits résiduels	+5 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2021		+5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
1641	Emprunts	+1 000,00
2154	Matériel industriel	+4 000,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2021		+5 000,00
RECETTES		
021	Prélèvement	-26 500,00
040/28154	Opérations d'ordre - matériel industriel	+31 500,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2021		+5 000,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul purement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 306.52 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 541.11 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS FPIC 2021

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2021, a été réceptionnée.

Le total à reverser en 2021 s'élève à 468 012 € (- 14 499€/2020), réparti comme suit :

- 254 396 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 213 616 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-912		0		-912	
57008	ADELANGE	-1 582		0		-1 582	
57027	ARRAINCOURT	-907		0		-907	
57029	ARRIANCE	-1 523		0		-1 523	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 649		0		-7 649	
57095	BOUCHEPORN	-4 751		0		-4 751	
57159	CREHANGE	-33 442		0		-33 442	
57190	ELVANGE	-2 772		0		-2 772	
57209	FAULQUEMONT	-52 432		0		-52 432	
57217	FLETRANGE	-6 658		0		-6 658	
57230	FOULIGNY	-1 505		0		-1 505	
57276	GUINGLANGE	-2 307		0		-2 307	
57284	HALLERING	-820		0		-820	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 721		0		-1 721	
57313	HEMILLY	-1 131		0		-1 131	
57319	HERNY	-3 449		0		-3 449	
57328	HOLACOURT	-607		0		-607	
57386	LAUDREFANG	-2 575		0		-2 575	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-42 016		0		-42 016	
57430	MAINVILLERS	-2 332		0		-2 332	
57442	MANY	-1 868		0		-1 868	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 522		0		-2 522	
57549	PONTPIERRE	-6 340		0		-6 340	

57668	TETING-SUR-NIED	-10 221	0	-10 221
57670	THICOURT	-1 059	0	-1 059
57673	THONVILLE	-321	0	-321
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 887	0	-3 887
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 699	0	-1 699
57698	VATIMONT	-2 273	0	-2 273
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 046	0	-3 046
57728	VITTONCOURT	-2 506	0	-2 506
57728	VOIMHAUT	-1 722	0	-1 722
57762	ZIMMING	-5 061	0	-5 061
	TOTAL	-213 616	0	-213 616

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à l'assemblée :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2021, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 468 012 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Délibération du Conseil Communautaire fixant les conditions du réaménagement de la dette Crédit Agricole – Budget Principal

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2021,
- La délibération du Conseil n°13 prise en séance du 17/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Président
- Les échanges intervenus depuis juillet 2021 en vue d'aboutir au réaménagement de la Convention de crédit CO0846#001
- Les solutions de réaménagement de la dette de la Communauté de communes de Faulquemont proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 20 Juillet 2021

Article 1^{er} : Principe du réaménagement de la Convention de crédit visée en objet

La Communauté de communes de Faulquemont a conclu le 1 juillet 2005 avec la CRCAM de Lorraine, en sa qualité de Prêteur, une Convention de crédit référencée n° CO0846#001 (ci-après « l'Emprunt »).

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt sont les suivantes :

Le capital initial du prêt était de 7 500 000 EUR.

Echéance finale du crédit :	03/11/2025
Capital restant dû au 30/09/2021	1 875 000.00 EUR
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.30 % l'an si (CMS 20 ans – CMS 1 an) > 0.82 %, 5.70 % sinon
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelles

Conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit, le remboursement anticipé de l'Emprunt impliquerait le paiement par la Communauté de Communes de Faulquemont d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA). A titre indicatif, le montant de cette IRA s'élève à 206 000 EUR déterminée aux conditions de marché du 01 septembre 2021. Elle fera l'objet d'une actualisation avant la mise en place du réaménagement de dette et est susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marchés. Son montant définitif sera communiqué dans l'avis de remboursement anticipé définitif envoyé par le Domiciliataire.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Communauté de Communes de Faulquemont souhaite refinancer le contrat cité ci-dessus par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû de l'Emprunt et une partie de l'IRA dont la Communauté de Communes de Faulquemont devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif dudit Emprunt, augmenté de 950 000 EUR de financement nouveau au titre des besoins d'investissement 2021.

A la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, le taux fixe du Nouvel Emprunt sera calibré de manière à refinancer le reliquat d'IRA due par la Communauté de Communes de Faulquemont au titre de l'Emprunt remboursé. Le montant d'IRA intégrée dans le taux et celui refinancé en capital fera l'objet d'une communication par le Domiciliataire à la Communauté de Communes après la mise en place effective du réaménagement.

Les intérêts courus non échus dus (ci-après « ICNE ») au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt concerné par le réaménagement seront intégralement payés par l'Emprunteur, soit un montant estimé à 39 890.63 EUR aux conditions de marché du 01 septembre 2021. Leur montant définitif sera connu au moment de la mise en place du réaménagement et communiqué dans l'avis de remboursement anticipé définitif soumis à la signature du Président. Ce montant sera calculé en application des dispositions contractuelles en vigueur.

Les montants définitifs de l'IRA Totale et des ICNE seront donc connus au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans les décomptes de remboursement anticipé définitif. Ce montant sera calculé en application des dispositions contractuelles en vigueur. Le capital initial du nouvel Emprunt, intégrant le refinancement de l'IRA Totale définitive, sera également connu au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans la lettre d'instruction soumise à la signature du Président. Ces montants seront calculés en application des dispositions contractuelles en vigueur.

Article 2 : Souscription d'un Nouvel Emprunt

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2021 de la Collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 900 000 EUR au maximum
- Amortissement du Concours : Linéaire trimestriel
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/09/2021
- Date de Remboursement Final : 30/09/2041
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360
- Remboursement anticipé définitif : Remboursement à une date obligatoire moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Les modalités seront portées au contrat.
- Frais de dossier : 0.15% du montant en EUR
- Commissions de non-utilisation : Néant
- Taux du concours : **Taux fixe de 1.59 %**

A titre d'information et aux conditions de marché du 01 Septembre 2021 :

- Le montant du nouveau prêt aurait été de 2 856 000 EUR
- Le montant d'IRA refinancé en capital de 31 000 EUR
- Le montant d'IRA injecté dans le taux fixe du prêt de 175 000 EUR

A titre indicatif et dans l'hypothèse d'un taux payé de 1.59% au titre du Nouvel Emprunt, le taux effectif global ressort à 1.6242% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.4061% et la durée de la période de 3 mois.

Début	Fin	Notionnel (EUR)	Amortissement (EUR)
30/09/21	30/12/21	2 900 000,00	36 250,00
30/12/21	30/03/22	2 863 750,00	36 250,00
30/03/22	30/06/22	2 827 500,00	36 250,00
30/06/22	30/09/22	2 791 250,00	36 250,00
30/09/22	30/12/22	2 755 000,00	36 250,00
30/12/22	30/03/23	2 718 750,00	36 250,00
30/03/23	30/06/23	2 682 500,00	36 250,00
30/06/23	29/09/23	2 646 250,00	36 250,00
29/09/23	29/12/23	2 610 000,00	36 250,00
29/12/23	28/03/24	2 573 750,00	36 250,00
28/03/24	28/06/24	2 537 500,00	36 250,00
28/06/24	30/09/24	2 501 250,00	36 250,00
30/09/24	30/12/24	2 465 000,00	36 250,00
30/12/24	31/03/25	2 428 750,00	36 250,00
31/03/25	30/06/25	2 392 500,00	36 250,00
30/06/25	30/09/25	2 356 250,00	36 250,00
30/09/25	30/12/25	2 320 000,00	36 250,00
30/12/25	30/03/26	2 283 750,00	36 250,00
30/03/26	30/06/26	2 247 500,00	36 250,00
30/06/26	30/09/26	2 211 250,00	36 250,00
30/09/26	30/12/26	2 175 000,00	36 250,00
30/12/26	30/03/27	2 138 750,00	36 250,00
30/03/27	30/06/27	2 102 500,00	36 250,00
30/06/27	30/09/27	2 066 250,00	36 250,00
30/09/27	30/12/27	2 030 000,00	36 250,00
30/12/27	30/03/28	1 993 750,00	36 250,00
30/03/28	30/06/28	1 957 500,00	36 250,00
30/06/28	29/09/28	1 921 250,00	36 250,00
29/09/28	29/12/28	1 885 000,00	36 250,00
29/12/28	29/03/29	1 848 750,00	36 250,00
29/03/29	29/06/29	1 812 500,00	36 250,00
29/06/29	28/09/29	1 776 250,00	36 250,00
28/09/29	31/12/29	1 740 000,00	36 250,00
31/12/29	29/03/30	1 703 750,00	36 250,00
29/03/30	28/06/30	1 667 500,00	36 250,00
28/06/30	30/09/30	1 631 250,00	36 250,00
30/09/30	30/12/30	1 595 000,00	36 250,00
30/12/30	31/03/31	1 558 750,00	36 250,00
31/03/31	30/06/31	1 522 500,00	36 250,00
30/06/31	30/09/31	1 486 250,00	36 250,00

Début	Fin	Notionnel (EUR)	Amortissement (EUR)
30/09/31	30/12/31	1 450 000,00	36 250,00
30/12/31	30/03/32	1 413 750,00	36 250,00
30/03/32	30/06/32	1 377 500,00	36 250,00
30/06/32	30/09/32	1 341 250,00	36 250,00
30/09/32	30/12/32	1 305 000,00	36 250,00
30/12/32	30/03/33	1 268 750,00	36 250,00
30/03/33	30/06/33	1 232 500,00	36 250,00
30/06/33	30/09/33	1 196 250,00	36 250,00
30/09/33	30/12/33	1 160 000,00	36 250,00
30/12/33	30/03/34	1 123 750,00	36 250,00
30/03/34	30/06/34	1 087 500,00	36 250,00
30/06/34	29/09/34	1 051 250,00	36 250,00
29/09/34	29/12/34	1 015 000,00	36 250,00
29/12/34	30/03/35	978 750,00	36 250,00
30/03/35	29/06/35	942 500,00	36 250,00
29/06/35	28/09/35	906 250,00	36 250,00
28/09/35	31/12/35	870 000,00	36 250,00
31/12/35	31/03/36	833 750,00	36 250,00
31/03/36	30/06/36	797 500,00	36 250,00
30/06/36	30/09/36	761 250,00	36 250,00
30/09/36	30/12/36	725 000,00	36 250,00
30/12/36	30/03/37	688 750,00	36 250,00
30/03/37	30/06/37	652 500,00	36 250,00
30/06/37	30/09/37	616 250,00	36 250,00
30/09/37	30/12/37	580 000,00	36 250,00
30/12/37	30/03/38	543 750,00	36 250,00
30/03/38	30/06/38	507 500,00	36 250,00
30/06/38	30/09/38	471 250,00	36 250,00
30/09/38	30/12/38	435 000,00	36 250,00
30/12/38	30/03/39	398 750,00	36 250,00
30/03/39	30/06/39	362 500,00	36 250,00
30/06/39	30/09/39	326 250,00	36 250,00
30/09/39	30/12/39	290 000,00	36 250,00
30/12/39	29/03/40	253 750,00	36 250,00
29/03/40	29/06/40	217 500,00	36 250,00
29/06/40	28/09/40	181 250,00	36 250,00
28/09/40	31/12/40	145 000,00	36 250,00
31/12/40	29/03/41	108 750,00	36 250,00
29/03/41	28/06/41	72 500,00	36 250,00
28/06/41	30/09/41	36 250,00	36 250,00

Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouvel Emprunt est subordonnée aux accords des comités de prêt de la CRCAM de Lorraine et du Crédit Agricole CIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

La mise à disposition des fonds sur la part venant en refinancement de l'Emprunt concerné par le réaménagement se fera par compensation avec le remboursement anticipé définitif du Nouvel Emprunt, sans flux financier.

Le Taux du nouvel Emprunt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction.

Conformément à la demande de la Communauté de communes de Faulquemont, l'IRA due au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt concerné par le réaménagement sera intégrée pour partie dans le capital du Nouvel Emprunt et, pour le reliquat, dans le taux fixe de ce dernier.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention du Nouvel Emprunt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

Article 4 : Pouvoirs

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a donné pouvoir au Président pour mettre en application le réaménagement de dette visé par la présente délibération et pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en application effective.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DE L'AIRE

Le contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Faulquemont a été signé le 30 juin 2018 entre le DUF et GDV S.A.R.L. pour une durée de 5 ans.

Depuis 2020, le gestionnaire constate que la fréquentation de l'aire d'accueil est bien moins importante qu'initialement prévue.

Cette situation engendre un écart entre les dépenses prévisionnelles et celles réellement engagées. C'est pourquoi, la S.A.R.L. GDV propose de réduire de 23 000 € par an notre participation à compter de 2021.

Il convient par conséquent de modifier le contrat de concession (joint au présent), conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L3135-1, L3135-2, R3135-1 à R3135-9), comme suit :

Années	2020	2021	2022	2023 (1 semestre)
Participations du DUF	149 942,88 €	152 881,74 €	155 879,37 €	79 689,30 €
Modifications proposées		129 881,74 €	132 879,37 €	68 189,30 €

Conformément à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la modification contractuelle au contrat de concession sur les bases précitées.

URBANISME ET HABITAT ADHÉSION DU DUF À L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE)

Dans le cadre de la poursuite à la préparation de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il convient de s'associer les compétences de l'Agence d'urbanisme située à Metz, l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle). Elle est une association, régie par le droit local d'Alsace-Moselle et un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, dont les missions sont définies par le Code de l'Urbanisme et à laquelle contribuent des collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local.

L'accompagnement du DUF par l'AGURAM au PLUi sera engagé dès à présent et portera notamment sur des propositions à la phase préparatoire du PLUi : organisation de la gouvernance, de la conférence intercommunale des Maires, rédaction du cahier des charges, de la délibération de prescription du PLUi, le choix des bureaux d'études, ... Cette mission fera l'objet d'une convention de partenariat.

Dans ce cadre, le DUF doit devenir membre en adhérant à l'AGURAM et désigner deux représentants. Ils intégreront le collège des membres adhérents et détiendront deux droits de vote à l'assemblée générale, moyennant une cotisation annuelle actuellement fixée à 100 €. L'admission du District urbain de Faulquemont en qualité de nouveau membre de l'AGURAM sera ensuite soumise à l'agrément du conseil d'administration de l'AGURAM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L132-6,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé l'adhésion du District Urbain de Faulquemont à l'AGURAM
- a désigné François LAVERGNE, Président, ainsi que Christian HAUSER, Vice-Président délégué à l'urbanisme, pour représenter le DUF au sein de ces instances

URBANISME ET HABITAT

PROGRAMME « SARE » / ESPACE « FAIRE » – CONVENTION AVEC L'ADIL 57

Depuis novembre 2009, le DUF s'était associé avec l'ADIL de la Moselle pour disposer des compétences d'un Conseiller Info Énergie sur son territoire destiné à renforcer, dans le cadre d'un Espace Info Energies (EIE), l'action de sensibilisation et d'appui de sa politique locale en matière de maîtrise des énergies et d'utilisation des énergies renouvelables. L'ADEME et le Conseil Régional soutenaient cette démarche qui a pris fin le 31 décembre 2020.

Toutefois, la Région Grand-Est a conventionné en juillet 2020 avec l'Etat, l'ADEME et les « Obligés » (ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers) pour la mise en œuvre du programme « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).

Afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale énergétique mobilisant les collectivités territoriales et les professionnels et en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), les objectifs du programme « SARE » sont de :

- Renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement de leur parcours de rénovation
- Accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé
- Assurer une bonne articulation avec les interlocuteurs présents sur le territoire (communes, EPCI).

La Région Grand-est a invité les collectivités locales à faire acte de candidature en répondant à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du programme « SARE » sur leur territoire. Comme précédemment pour l'Espace Info Energie (EIE), le DUF a donné mandat à l'ADIL 57 pour y répondre en vue de l'animer et le développer pour une période de 3 ans (2021 – 2023), dans le cadre de l'Espace « FAIRE ».

Ce mandat porte sur le programme Certificat d'Economie d'Energie (CEE) du « SARE » et sur le cofinancement de la Région Grand-Est. A ce titre, l'ADIL 57 doit être autorisée à percevoir pour le compte du DUF les financements régionaux inhérents à l'animation du programme « SARE », qui lui seront versés sous réserve d'un cofinancement d'un montant au moins égal, par le DUF, à hauteur de 0,13 € / habitant (soit environ de 3 183 €/an), soit d'un montant identique à la participation précédente du DUF à l'EIE, et susceptible d'être revu à la hausse jusqu'en 2023 (0,15 €/habitant).

Les missions de l'ADIL 57 dans le cadre de l'Espace « FAIRE » en vue du déploiement du programme « SARE » sur le territoire du DUF seront de :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (information, conseils et accompagnement neutres et gratuits)
- Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation (sensibilisation et communication)
- Déployer le service conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés

Les modalités de partenariat entre l'ADIL 57 et le DUF pour l'animation du programme « SARE » sur le territoire districale doivent donc faire l'objet d'une convention (jointe au présent).

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ADIL 57 et le DUF pour l'animation du programme SARE sur le territoire districale pour une période de 3 ans (2021 – 2023)
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la motion suivante, visant à maintenir la prise en charge financière, par la Région Grand Est, du ramassage scolaire opéré durant la pause méridienne.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la RÉGION GRAND EST assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Jusqu'à ce jour, le coût du ramassage des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes du DUF durant la pause méridienne était pris en charge par les autorités compétentes, le DÉPARTEMENT puis LA RÉGION.

Il s'agit bien évidemment d'une prestation qui répond à l'exigence d'un service public de qualité, notamment dans les territoires ruraux au sein desquels les familles sont parfois éloignées des établissements scolaires et où la mise en place d'un service périscolaire avec cantine s'avère difficilement soutenable en termes budgétaires.

Les élus ont appris, fortuitement, qu'à compter de cette rentrée scolaire, les territoires jouissant du ramassage méridien ne pourront continuer à bénéficier du service qu'à condition de conclure, avec la RÉGION GRAND EST, un contrat de partenariat portant sur un cofinancement.

Une participation des communes ou syndicats scolaires sera alors exigée au titre du coût kilométrique et au temps conducteur.

Au District Urbain de Faulquemont, la jeunesse a toujours constitué une priorité forte des équipes municipales et communautaires.

Ce nouveau désengagement de la RÉGION intervient à une période où la crise économique et sociale frappe de plus en plus durement les collectivités de l'échelon communal ainsi que les familles.

Par la présente motion, les élus des 33 communes du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT protestent contre cette mesure injuste qui est imposée sans concertation préalable.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a adopté la motion et sollicite un réexamen immédiat de cette décision qu'il juge arbitraire car elle accentuera inévitablement les inégalités et plaident collectivement pour une cohérence territoriale porteuse d'une vraie ambition pour un développement pérenne des communes du DUF

- a chargé Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 JUIN 2021 à PONTPIERRE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 31/03/2021	page 1
M. le Président	2	– ZAC de PONTPIERRE – Implantation de la société DUNA CORRADINI – Demande d’autorisation environnementale – Avis du DUF dans le cadre de l’enquête publique	page 1
M. le Président	3	– Suivi post-exploitation de l’installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de TRITTELING-REDLACH – Reprise des obligations par le DUF	page 2
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	4	– Budget annexe assainissement – Mise en place de provisions pour risques et charges	page 2
M. le Président	5	– Budget annexe assainissement – Admissions en non-valeur	page 2
M. le Président	6	– Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Faulquemont	page 2
M. le Président	7	– Acceptation des chèques vacances pour le paiement des activités piscine	page 3
M. le Président		– Information délégations	page 3
M. le Président	8	– Modifications de postes	page 4
M. le Président	9	– Déploiement de l’apport volontaire des fibreux et du verre	page 4
M. le Président	10	– Motion pour une extension de l’écotaxe à l’ensemble de la Région Grand Est	page 4

SÉANCE DU 24 JUIN 2021

La séance débute à 18H08.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Jean BRACCO ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Etienne HOFFERT ; Clément LEBLEU ; Pierre THILL

SUPPLÉÉ : Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l’assemblée et aborde les points inscrits à l’ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/2021

Le Président donne lecture de l’exposé :

« Il convient d’approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2021. »

Le Président sollicite les membres de l’assemblée concernant les éventuels compléments qu’ils souhaiteraient y faire figurer

L’assemblée n’ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2021.

2 ZAC DE PONTPIERRE – IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ DUNA CORRADINI – DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU DUF DANS LE CADRE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président donne lecture de l’exposé :

« Par courrier du 2 juin dernier, conformément à l’arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-100 du 27 mai 2021, le Préfet a saisi le DUF, pour avis, dans le cadre de l’enquête publique ouverte le 24 juin 2021, relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société DUNA CORRADINI pour l’exploitation d’une installation de production de mousse de polyuréthane sur le territoire de la commune de PONTPIERRE.

Je vous rappelle que DUNA CORRADINI est une société à capitaux italiens qui va s’implanter sur la ZAC DE PONTPIERRE pour y produire et usiner des produits isolants en polyuréthane (20 tonnes/jour) afin de développer une clientèle Nord Européenne (France, Allemagne, Belgique).

Tous les services concernés y ont émis un avis favorable :

- DREAL
- ARS

- DDT
- SAGE
- SIDPC
- DRAC
- MRAe

Cette activité devrait permettre de créer une cinquantaine d'emplois nouveaux.

Dans le prolongement de l'avis favorable de l'ensemble des services consultés, je vous propose d'émettre, à notre tour, un avis favorable sur le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 SUIVI POST-EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISOND) DE TRITTELING-REDLACH – REPRISE DES OBLIGATIONS PAR LE DUF

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons entamé des discussions début 2019 pour la reconversion environnementale des terrains à proximité des anciennes serres de TRITTELING.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE (LFDE) a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (2016/S 148-268152 au 21 octobre 2020).

Ce projet se situe sur les parcelles n°138 et n°150 section 4 au lieudit « Courte Raie » sur la commune de TRITTELING-REDLACH, dont le DUF est propriétaire.

Actuellement, la société SUEZ RV assure le suivi post-exploitation de l'ISOND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Afin de faciliter les interactions entre les différents intervenants, le DUF souhaite assumer, en lieu et place de la société SUEZ RV, les obligations liées à ce suivi.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Entamer les démarches nécessaires afin d'obtenir ce transfert de responsabilités
- Acter le principe de délégation à LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE de la partie technique du suivi (levé topographique, analyse des eaux, entretien et prise en compte des contraintes du site pour la mise en œuvre des éléments du parc photovoltaïque, etc.)
- Signer tous les documents afférents à ce dossier »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

4 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique permettant de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, notamment un risque dont l'objet est identifié, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Compte tenu de l'augmentation des irrécouvrables sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, une provision pour risques a été constituée au budget primitif 2021 à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 6 000 €.

Je vous propose d'acter cette dotation aux provisions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons été saisis par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 2 091 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 10 septembre 2014, la précédente assemblée m'avait autorisé à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT.

Comme vous le savez, j'ai saisi à plusieurs reprises le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'une solution efficace et pérenne soit trouvée pour encaisser rapidement les 1,3 M€ de redevances des ordures ménagères et assainissement qui nous sont dues par les contribuables.

Des efforts ont été entrepris par les services fiscaux pour endiguer cette situation intenable mais le contexte sanitaire n'a fait qu'aggraver la tendance.

J'ai donc demandé, en mars dernier, que des pratiques « plus musclées » soient mises en œuvre afin d'assainir durablement nos finances et nous permettre de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour l'avenir.

Cela s'est traduit par l'affectation de deux cadres A des services du Trésor à compter du 03 mai pour le recouvrement des sommes susvisées.

Nos problématiques ayant été « entendues », je vous demande de bien vouloir m'autoriser à renouveler la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et signer les documents correspondants avec la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

<p>Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20210915-DE1-050921-DE Date de télétransmission : 15/09/2021 Date de réception préfecture : 15/09/2021</p>

7 ACCEPTATION DES CHÈQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS PISCINE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous sommes sollicités par les usagers de la piscine pour le règlement des prestations sportives par le biais des chèques vacances émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

L'ANCV est un établissement public chargé, depuis 1982, de rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Je vous propose bien évidemment d'accéder à cette demande collective.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'affilier à l'ANCV et de désigner le point d'accueil permettant ce type de paiement, en l'occurrence la piscine de FAULQUEMONT.

Les coupures émises pour les chèques vacances comportent un montant forfaitaire non divisible.

Si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Le remboursement des chèques vacances par l'ANCV est simple et rapide : le règlement se fait par virement bancaire sous 5 jours ouvrés. Elle applique en contrepartie une commission de 2,5%.

Je vous demande donc de m'autoriser à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV et accepter les chèques vacances pour le paiement des activités de la piscine, sur les bases précitées. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

1/ MARCHÉ PUBLIC

INTITULÉ DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
Accord-cadre à bons de commande : travaux de voirie et d'assainissement	SNTP	Montant minimum annuel : 420 000 € HT Montant maximum annuel : 980 000 € HT	14/06/2021

2/ DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
04-22-03-21	10/03/2021	RHEOLIA	FAULQUEMONT	TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES	Acquisition d'un engin de chantier et acquisition de matériel professionnel	28 482.00 €	14 182.00 €	2 836.00 €
06-07-05-21	06/03/2021	GARAGE STREIFF	FAULQUEMONT	GARAGE AUTOMOBILE	Acquisition de matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	56 521.92 €	50 000.00 €	10 000.00 €
06-07-05-21	12/04/2021	ENVIRECO	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	VALORISATION ET TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS	Acquisition de matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	49 200.00 €	40 525.00 €	8 105.00 €

Décision n°05-28-04-21 du 28-04-2021 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés publics d'assurances

Décision n°07-06-05-21 du 06-05-2021 portant demande de subvention dans le cadre du second appel à projet DETR/DSIL 2021 pour la réhabilitation du pôle hébergement des stagiaires du Centre Raymond Bard (CRB) au Carreau de la Mine

Décision n°08-20-05-21 du 20-05-2021 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés (avec CRÉHANGE et FAULQUEMONT)

Décision n°09-01-06-21 du 01-06-2021 modifiant la décision n°08-20-05-21 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés (avec la seule commune de FAULQUEMONT)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE1-080921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

8 MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose de procéder aux modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Suite au départ d'un agent au service urbanisme et afin de permettre le recrutement de son remplaçant :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (catégorie B)
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C)

Suite à l'admission d'un agent à un examen professionnel d'avancement de grade :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (catégorie C) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C).

Et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 DÉPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE DES FIBREUX ET DU VERRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Lors du vote du budget, vous m'avez autorisé à mettre en œuvre la phase 4 du projet CITEO mené avec le SYDEME qui consiste en l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (verre, fibreux et harmonisation des schémas de collecte).

Dans la perspective de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022, chacune des intercommunalités membres du SYDEME, dont le DUF, a répondu à l'appel à projets en proposant une évolution de son schéma de collecte basée sur le développement de l'apport volontaire.

Afin de faciliter les modalités de mise en œuvre du déploiement de l'apport volontaire, la constitution d'un groupement de commande pour le marché de fourniture des bornes (verre et fibreux) s'est révélée nécessaire pour obtenir des conditions avantageuses en termes de coûts et de délais.

Il a été proposé que la Communauté d'Agglomération de Forbach soit le coordonnateur de ce groupement.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ce projet
- Adhérer, le cas échéant, au groupement conformément aux termes du projet de convention et signer tous les documents correspondants »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 MOTION POUR UNE EXTENSION DE L'ÉCOTAXE À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Je vous rappelle le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est.

Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important.

Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- adopter la motion suivante :
- Le Conseil Communautaire du DUF demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- me laisser me charger de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la motion présentée par le Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h00.



> Créateur de **cadre de vie**



Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE2-080921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

ZAC de Pontpierre

NOTE DE CONJONCTURE

CRAC 2020

I- Présentation générale administrative

1. Dispositif contractuel

Par traité de concession du 30 août 1999 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a concédé à la SEBL Grand Est l'aménagement de l'opération ZAC de Pontpierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement économique et de son objectif d'organiser l'accueil d'activités économiques sur cette zone, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à son concessionnaire la réalisation et la gestion d'un bâtiment relais à vocation industrielle sur la ZAC. Le bâtiment relais a été livré en octobre 2016 par le biais d'un crédit-bail et est occupé depuis par l'entreprise HYS MOULD.

Le traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL, modifiait la rémunération de SEBL, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.

Le terme de la concession est contractuellement fixé au 31 décembre 2025.

Le précédent compte rendu annuel à la collectivité a été approuvé par délibération de la collectivité en date du 28 octobre 2020.

2. Procédure d'urbanisme

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2020

1. Données générales

La ZAC de Pontpierre est une opération, dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3^{ème} et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.



ZAC de Pontpierre
Evénement de concertation années 2020/21

Document communiqué en préfecture
N° de dossier : 210915-DE2-080921-DE
Date de dépôt du dossier : 15/09/2021
Date de dépôt en préfecture : 15/09/2021



Vue d'ensemble des phases 1 & 2 aménagées :



Vue d'ensemble des phases 1, 2 & 3 de de la ZAC :



2. Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2020 :

Les travaux de la troisième phase et de la liaison de la ZAC à la RD 20 étant achevés en 2019, l'exercice 2020 a été consacré à la gestion du parfait achèvement.

En terme de commercialisation, l'exercice 2020 a été objet de nombreux échanges avec les prospects identifiés dans le cadre du montant de leurs projets.

3. Eléments financiers de l'exercice 2020 :

3.1. Les principaux postes des dépenses et montants :

A – Etudes

Aucune dépense liée à ce poste.

B – Foncier

Aucune dépense liée à ce poste.

C – Constructions

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2020 sont de **4 183 € TTC**.

Elles correspondent au règlement de l'assurance DO/TRC/CNR du bâtiment actuellement en crédit-bail avec HYS MOULD.

D – Travaux d'aménagement / Honoraires techniques

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2020 sont de **557 € TTC**. Elles correspondent principalement à des dépenses liées :

- Aux frais de consommations électriques pour 304 € TTC.
- Aux assurances RC pour 253 € TTC.

E – Frais divers

Des dépenses relatives aux honoraires de géomètre, aux frais d'actes et de contentieux, aux consultations marchés et aux impôts fonciers ont été enregistrées pour un montant total de **33 323 € TTC**.

F – Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **33 570 €**.

G – Frais financiers

Aucun frais financier n'a été enregistré durant l'exercice.



3.2. Les principaux postes des recettes et montants :

H – Cessions/loyers

Au cours de cet exercice, aucune cession n'a été comptabilisée.

En ce qui concerne les loyers du crédit-bail avec la société HYS MOULD ont été facturés pour un montant de **189 090 € TTC**. Toutefois, suite aux difficultés financières liées à la chute des carnets de commandes et à la crise sanitaire, HYS MOULD a suspendu le règlement de ses loyers à compter du mois de février 2020.

Ainsi sur l'exercice, l'entreprise est redevable de 11 mois de loyers soit **173 332,21 € TTC**. En accord avec le DUF, une convention de report d'un an de loyers a été contractualisée entre HYS MOULD et SEBL GE actant un étalement des remboursements sur les deux exercices suivants.

I – Produits financiers

Il s'agit des produits financiers liés à l'opération pour un montant total de **1 817 €**.

J – Remboursement d'avances

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des remboursements d'avances.

K – Subventions

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des subventions.

L – Participations

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des participations.

M – Recettes diverses

Il a été perçu **32 054 € TTC** de recettes diverses correspondant au remboursement par HYS MOULD des impôts fonciers.

O – Avances de trésorerie

Il n'a été enregistré aucun versement d'avance de trésorerie.

3.3. La trésorerie au 31/12/2020 :

Le solde trésorerie au 31/12/2020 s'élève à **766 143 €**.

4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé (par rapport au dernier CRAC approuvé de 2019):

Conformément aux prévisions du CRAC de 2019, l'exercice 2020 a été consacré à la gestion du parfait achèvement des travaux de la phase 3 et à la commercialisation de la ZAC.

III- Bilan – synthèse des éléments financiers

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 069 462 €	15 339 034 €
Recettes	13 069 462 €	15 593 190 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. Les perspectives 2021

1.1. Aspects opérationnels:

Au cours de l'exercice 2021, il est envisagé d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages de la ZAC.

En termes de dépenses :

- « **Foncier** » pour un montant total de **2 500 € TTC** comprenant :
 - La régularisation de l'acquisition des terrains au niveau du giratoire pour un montant de 2 500 € TTC,
- « **Constructions** » pour un montant total de **3 300 € TTC** comprenant :
 - Des provisions pour frais d'assurances Propriétaire Non Occupant (PNO) pour un montant de 3 300 € TTC,
- « **Travaux d'aménagement** » et « **honoraires techniques** » pour un montant de **112 600 € TTC** comprenant :
 - Les frais d'extension et raccordement au réseau d'électricité pour un montant total de 46 000 € TTC
 - Les frais de raccordement au réseau gaz pour un montant total de 18 000 € TTC.
 - Des provisions correspondant pour un montant de 10 000 € TTC
 - Des provisions d'assurance RC pour un montant de 900 € TTC
 - Les honoraires du contrôle extérieur pour un montant de 20 500 € TTC
 - Les honoraires du coordonnateur SPS pour un montant de 2 200 € TTC
 - Les honoraires du géomètre pour un montant de 3 500 € TTC
 - Les honoraires de Maîtrise d'Œuvre pour un montant de 11 500 € TTC.
- « **Frais divers** » pour un montant de **37 700 € TTC** comprenant :
 - Honoraires de géomètres en vue des cessions pour un montant de 2 500 € TTC.
 - Les impôts et taxes pour un montant de 34 900 €.



- « **Frais généraux** » liés à la rémunération de l'aménageur pour un montant de **10 000 €**.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2021 s'élève à 203 490 € TTC.

En termes de recettes :

- Il n'est pas prévu de cession sur l'exercice 2021.
- **L'encaissement de 4 trimestres de loyer** pour le bâtiment d'un montant total de **189 090 € TTC** correspondant à la période de janvier 2021 à décembre 2021. Il est également prévu l'encaissement de l'étalement des loyers reportés en 2020.
- **L'encaissement du remboursement de la taxe foncière 2021** dans le cadre contractuel du crédit-bail de HYS MOULD pour un montant total de **14 400 € TTC**.

Le montant total prévisionnel des recettes pour l'exercice 2021 s'élève à 203490 € TTC.

1.2. Aspects financiers:

➤ **Avances de trésorerie**

Au travers de l'avenant n°15 à la convention financière en date du 27 septembre 2019, le montant global des avances de trésorerie a été arrêté à **8 768 404,56 €**.

Au 31 décembre 2020, le montant des avances à rembourser est inchangé.

Les avances de trésorerie sont remboursées en fonction des disponibilités de l'opération liée à la commercialisation des terrains et de la perception des loyers du crédit-preneur HYS MOULD.

Ainsi, compte tenu du retard de commercialisation liés notamment à la complexité des projets et à la crise sanitaire, il convient de modifier l'échéancier de remboursement des avances de la manière suivante dans l'avenant n°16 à la convention financière :

- 2021 : 500 000 €
- 2022 : 500 000 €
- 2023 : 400 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 768 405,56 €

➤ **Participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont**

Par avenant n°11 à la concession d'aménagement, le montant global de la participation financière de la Collectivité à l'opération a été arrêté **au 31/12/2018 à 8 966 783 € TTC dont 3 065 800 € TTC ont été versés.**

Cette participation est versée au titre des équipements publics de la ZAC.

Il est prévu le versement par la Collectivité du solde de la participation pour un montant de **5 900 983 € en 2025.**



Ces prévisions étant inchangées au 31 décembre 2020, il n'y a pas lieu de régulariser d'avenant à la concession.

➤ **Rémunération du concessionnaire**

L'avenant n°8 du 27 novembre 2014 fixait la rémunération forfaitaire du concessionnaire au titre de ses missions d'études, d'acquisitions foncières, de gestion des biens acquis, de maîtrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination des travaux, ainsi que des gestions administratives, juridique, comptable et fiscale de l'opération sur la période allant de 2014 à 2020.

Il importe de redéfinir cette rémunération forfaitaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour ces mêmes missions.

L'avenant n°12 proposé à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire de 10 000 € sur les exercices 2021 à 2025.

➤ **Loyers du bâtiment HYS MOULD**

Conformément au bilan financier joint et dans le cadre du crédit-bail signé avec HYS MOULD, il est prévu la perception par le concessionnaire d'ici à fin 2025 d'un loyer total de **1 843 625 € TTC**, correspondant à un loyer annuel de 189 090 € TTC pendant 9 ans et 7 mois à compter de mai 2016 et jusqu'à novembre 2025.

Suite à la suspension du paiement du versement des loyers pendant un an à compter du mois de février 2020, il a été convenu par convention entre HYS MOULD et SEBL GE de reporter le règlement de ces loyers sur les exercices 2021 et 2022.

➤ **Cession à terme du bâtiment**

Conformément au bilan financier joint et au tableau d'amortissement du crédit-bail, il est prévu la cession à terme du bâtiment en novembre 2025 pour un montant de **745 063 € TTC**.

Toutefois, le locataire, la société HYS MOULD, bénéficie de la faculté d'acquisition du bâtiment par anticipation.

➤ **Solde prévisionnel de trésorerie pour 2021**

Le solde prévisionnel de trésorerie à fin 2021 devrait s'élever à **500 559 €**.

2. Les perspectives ultérieures

L'exercice 2021 et les suivants seront consacrés à la gestion du bâtiment relais et à la commercialisation des terrains restant.



V- Décisions à acter par le concédant

1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 069 462 €	15 339 034 €
Recettes	13 069 462 €	15 593 190 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

2. Contractuel

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner son accord sur les avenants suivants :

- Avenant n°16 à la convention financière pour modifier le prévisionnel de remboursement des avances de trésorerie consentie par la collectivité selon l'échéancier suivant :
 - o 2021 : 500 000 €
 - o 2022 : 500 000 €
 - o 2023 : 400 000 €
 - o 2024 : 600 000 €
 - o 2025 : 6 768 405,56 €
- Avenant n°12 au traité de concession fixant un forfait de rémunération de gestion administrative et financière de 10 000 € par an au profit de SEBL Grand Est.

3. Aspect opérationnel

Le prix de cession des terrains de la ZAC de Pontpierre reste identique à l'exercice précédent à 8,00 € HT par mètre carré de terrain cédé.



TABLEAU DES ACQUISITIONS

Acquisitions entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Acquisition n°	Muids	Nature de l'acte	Acquisition	N° de l'acte	Date d'acquisition	Date du jugement :
Ancien propriétaire			Acquisition	Estimation France Dompine :		Prix d'achat
Bureau des hypothèques				Frais de notaire :	0.00 €	Autres frais
Date de publication				Observations		0.00 €
Notaire :						

Biens de l'acquisition :

Total : 0 m²

315 – ZAC FAULQUEMONT - PONTPIERRE

TABLEAU DES CESSIONS
Cessions entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Cession n°	Mode :	Nature de l'acte :	N° de l'acte :	Date de cession :	Prfx d'achat
Nouveau propriétaire			Estimation France Domaine :		
Bureau des hypothèques :			Frais de notaire :	Frais de géomètre :	Autres frais :
Date de publication :			Observations :		0.00 €
Notaire :					

Biens de la cession :

Total : 0 m²

Accuse de reception en préfecture
 057-245700133-20210915-DE2-080921-DE
 Date de télétransmission : 15/09/2021
 Date de réception préfecture : 15/09/2021

ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 12 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ET LA SEBL GRAND EST

PREAMBULE

Par traité de concession en date du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à la SEBL Grand Est (S.E.B.L.), l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

Les parties sont convenues de définir la rémunération du concessionnaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au terme de la concession, à savoir le 31 décembre 2025.

En effet, la précédente période 2014-2020 arrétant le forfait annuel est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**, représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du désignée ci-après par "le concédant", « la Communauté »,

d'une part,

Et :

- **SEBL GRAND EST (SEBL)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par M. Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 ci-après dénommée la « SEBL » ou « le concessionnaire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Par avenant n° 8 du 27 novembre 2014, les parties ont arrêté la rémunération du concessionnaire et notamment au titre des missions de suivi des études, d'acquisitions foncières, de gestion des biens acquis, de maîtrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination des travaux, ainsi que des gestions administrative, juridique, comptable et fiscale de l'opération qui a été arrêtée forfaitairement pour la période 2014-2020.

Il importe aujourd'hui de redéfinir cette rémunération forfaitaire pour la nouvelle période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour ces mêmes missions.

Ainsi, il sera fait application d'un forfait de 10 000 € annuels à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme de la concession le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents suivants :

- traité de concession et de son cahier des charges annexe du 30 août 1999
- avenant n° 1 du 23 mai 2005,
- avenant n° 2 du 23 mars 2006,
- avenant n° 3 du 28 février 2007,
- avenant n° 4 du 14 février 2008,
- avenant n° 5 du 21 janvier 2010,
- avenant n° 6 du 24 janvier 2011,
- avenant n° 7 du 28 juillet 2011,
- avenant n° 8 du 27 novembre 2014,
- avenant n° 9 du 15 novembre 2017,
- avenant n° 10 du 10 décembre 2018,
- avenant n° 11 du 27 septembre 2019,

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en trois exemplaires,

A Créhange, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A Metz, le **10 JUIN 2021**
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 16 **A LA CONVENTION FINANCIERE** **ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT** **ET LA SEBL GRAND EST**

PREAMBULE

Par convention financière du 13 avril 2000, puis par avenants successifs, les parties ont défini d'une part le montant global des avances à consentir à l'opération, et d'autre part les besoins de trésorerie ou le planning des remboursements.

L'objet du présent avenant est d'acter le montant des avances de trésorerie restant à rembourser et l'échéancier de remboursement des dites avances.

Tel est l'objet du présent avenant

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**, représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date de désignée ci-après par "la Communauté", ou « le concédant »,

d'une part,

Et :

- **LA SEBL GRAND EST (SEBL)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par M. Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 ci-après dénommée la « SEBL » ou « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – AVANCES DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2020

Les avances consenties par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont à la SEBL et restant à rembourser au titre de l'opération « ZAC de Pontpierre » ont été, d'un commun accord entre les parties et au vu des documents comptables établis au 31 décembre 2020 arrêtées à **8 768 404,56 €**.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DES AVANCES

Conformément à l'étude financière approuvée par la collectivité, il est prévu un remboursement des avances de trésorerie aux échéances suivantes, et sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'opération :

2021 :	500 000 €
2022 :	500 000 €
2023 :	400 000 €
2024 :	600 000 €
2025 :	6 768 404,56 €

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de :

- la convention financière du 13 avril 2000,
- l'avenant n° 1 du 23 mai 2005,
- l'avenant n° 2 du 23 mars 2006,
- l'avenant n° 3 du 28 février 2007,
- l'avenant n° 4 du 14 février 2008,
- l'avenant n° 5 du 21 janvier 2010,
- l'avenant n° 6 du 24 février 2011,
- l'avenant n° 7 du 28 septembre 2011,
- l'avenant n° 8 du 17 octobre 2012,
- l'avenant n° 9 du 8 octobre 2013,
- l'avenant n° 10 du 27 novembre 2014,
- l'avenant n° 11 du 26 juin 2015,
- l'avenant n° 12 du 24 novembre 2015,
- l'avenant n° 13 du 15 novembre 2017,
- l'avenant n° 14 du 10 décembre 2018,
- l'avenant n° 15 du 27 septembre 2019,

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en double exemplaire

A Créhange, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A Metz, le **10 JUIN 2021**
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE2-090921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021



CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE
Concession - Constaté TTC - Arrêté au 31/12/2020

12/04/2021 15:49
Chiffres en €
MULLER Alexandre

Intitulé	Bilan 2019	Nouveau Bilan		Bilan	Réalisé	Fin 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Approuvé	HT	TTC	HT	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
M01												
M09	AUTRES RECETTES	146 012	135 430	163 666	121 708	-78 463	46 409	32 054	14 400	14 400	14 400	14 400
	RESULTAT D'EXPLOITATION	243 679		254 156	2	-9 048 325	-9 199 652	151 327	37 690	563 031	538 294	584 741
	AMORTISSEMENTS	6 077 569	8 768 405	6 077 569	8 768 405	2 691 836	3 093 664	4 000 000	5 000 000	4 000 000	5 000 000	6 000 000
N	ETAT TVA	309 164		309 164		309 164	309 164					
N1	TVA A DECAISSER	309 164		309 164		309 164	309 164					
O	AVANCE REMBOURSA BLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405			500 000	500 000	400 000	600 000	6 768 405
O2	remboursement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405			500 000	500 000	400 000	600 000	6 768 405
P	EMPRUNT EN COURS											
	ETAT TVA	1 551 954		1 551 954		1 551 954	1 551 954					
N2	CREDIT TVA REMBOURSER	1 551 954		1 551 954		1 551 954	1 551 954					
O	AVANCE REMBOURSA BLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405					
O9	Versement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405					
P	EMPRUNT EN COURS											
	FINANCEMENT	1 242 790		1 242 790		10 011 195	10 011 195		-500 000	-500 000	-400 000	-600 000
	TRESORERIE					2 242 282	2 242 257	766 143	500 559	552 261	591 248	468 778
	TVA sur dépense	2 277 118				2 242 282	2 242 257	24	19 450	2 000	2 083	1 917
	TVA sur recette	2 520 795				892 878	856 031	36 847	33 915	105 478	101 390	109 128
	TVA sur financement	1 242 790				1 242 790	1 242 790					
	TVA période								14 465			
	TVA déclarée (CA3)					14 856 418	14 784 784	71 633	165 800		99 307	107 211
	Dépenses TTC	15 330 039				5 808 093	5 585 132	222 960	203 490	632 869	608 341	654 767
	Recettes TTC	15 573 718				309 164	309 164		500 000	500 000	400 000	600 000
	Amortissements	9 077 569				10 320 359	10 320 359					
	Mobilisations	10 320 359				15 923 128	15 873 976	49 152				
	Clients					94 545	94 545					
	A compte					15 487 421	15 826 703	160 766				
	Encaissement					94 545	94 545					
	Remboursement acompte					205 323	205 323					
	Reste à encaisser					15 156 985	15 029 886	127 099				
	Fournisseurs					128 400	128 400					
	Avance					11 597	11 597					
	Provision					14 786 443	14 786 443	93 416				
	Règlement											
	Pénalité											
	Résorption d'avance					128 400	-128 400					
	Retenue de garantie					137 179	-137 179					
	Résorption provision					11 597	-11 597					
	Restitution RG					137 179	103 447	33 583				
	Reste à régler					8 548	8 548					
	TRESORERIE PERIODE	1 486 469				766 143	844 089	-77 947	-265 583	51 702	38 987	-122 470
	TRESORERIE CUMUL						844 089	766 143	500 559	552 261	591 248	468 778

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE2-080921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
FAULQUEMONT**

MODIFICATION N°1

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°13 du conseil communautaire prise en séance du 17 juillet 2020

Ci-après dénommé le CONCEDANT ou le DUF,

D'UNE PART,

ET :

GDV S.A.R.L., inscrite au RCS Marseille sous le SIREN 440 412 492, dont le siège est situé au 69 rue Théophile Decanis – 13006 MARSEILLE, représenté par Emmanuelle GUILLOTEAU en sa qualité de Gérante de GDV, ayant tous pouvoirs aux présentes.

Ci-après dénommé « LE CONCESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART.

Préambule

Par délibération en date du 18 juin 2018, le DUF a confié la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la SARL GDV pour une durée de 5 ans du 01/07/2021 au 30/06/2023.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D'un point de vue économique, la concession de service public repose sur une participation du DUF répartie ainsi :

Années	2018 (1 semestre)	2019	2020	2021	2022	2023 (1 semestre)
Participations du DUF	73 318,46 €	147 061,65 €	149 942,88 €	152 881,74 €	155 879,37 €	79 689,30 €

Depuis 2020, la fréquentation constatée de l'aire d'accueil des Gens du Voyage est moins importante que ce qui avait été initialement envisagé. Cela semble être dû notamment à sa localisation, hors des itinéraires habituels des gens du voyage, ainsi qu'aux circonstances particulières de la crise sanitaire de la covid-19. Cette situation engendre un écart entre les dépenses prévisionnelles et celles réellement effectuées.

La participation du DUF peut ainsi être réduite de 23 000 € pour une année, à compter de 2021.

Conformément à l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque les modifications sont de faible montant.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la présente modification

Le présent document a pour objet de modifier la participation du DUF, cause directe de la diminution des charges du concessionnaire.

Article 2 Modifications de la convention initiale

Le contrat de concession de Service Public est modifié comme suit :

Article 24 Participation du DUF pour compensation des contraintes de service public

Années	2021	2022	2023 (1 semestre)
Participations du DUF	129 881,74 €	132 879,37 €	68 189,30 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE9-080921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

Article 3. Portée de la présente modification

Les clauses du contrat de concession de Service Public non modifiées par la présente modification demeurent en vigueur.

La présente modification a la même valeur contractuelle que le contrat de concession initial et ses annexes.

Faulquemont, le

Pour la Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Pour la Société à responsabilité limitée
Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210915-DE9-080921-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION DU PROGRAMME SARE

CONTEXTE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET PARTENARIAL

Créée à l'initiative du Département de la Moselle en 2009, l'ADIL 57, association loi 1901, est agréée dans le cadre des articles L. 366-1 et R. 366-5 du CCH. Elle a pour missions « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accèsion à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

L'ADIL57 exerce, du fait de son agrément délivré par l'Etat, une mission de service public au sens des articles L. 366-1 et R. 366-5 du CCH.

La loi du 15/04/2013, dite loi « Brottes », a institué un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) défini à l'article L. 232-1 du CE : « Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a fixé les modalités de mise en œuvre de ce service. La Région et les EPCI ont pour rôle d'animer et de coordonner, les actions d'information et d'accompagnement concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. La Région et les EPCI sont libres de définir le mode de gestion le plus à même de répondre aux objectifs de rénovation énergétique qu'elles se fixent.

Le législateur leur a reconnu la possibilité de s'appuyer sur le tissu associatif.

• L'article L. 222-1 du CE dispose que « la mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des PTRE et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, sur les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire ».

• L'article L. 232-2 du CE, relatif aux PTRE, prévoit que « le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes (...) peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'Etat, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants ».

En conséquence, ces dispositions autorisent la Région et les EPCI, à s'appuyer sur l'ADIL57.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 du CE, en tant qu'association agréée, l'ADIL 57 participe à l'exécution du SPPEH. Depuis 2009, elle fait partie du réseau FAIRE, pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique, service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001 en animant 3 Espaces FAIRE.

MOSELLE CENTRE & SUD Au 31/12/2019	MOSELLE EST Au 31/12/2019	MOSELLE NORD Au 31/12/2019
Pays de Sarrebourg (CC Sarrebourg Moselle Sud + CC Pays de Phalsbourg) CC District Urbain de Faulquemont CC du Saulnois CA Saint-Avold Synergie	Syndicat Mixte Arrondissement de Sarreguemines (CC Pays de Bitche + CA Sarreguemines Confluences) CA Forbach Porte de France	CC Cattenom et Environs CC Arc Mosellan CC Bouzonvillois Trois Frontières CA Portes de France Thionville CA Val de Fensch
Crée en 2009, il couvrait un territoire de 169 737 habitants	Crée en 2010, il couvrait un territoire de 176 714 habitants	Crée en 2012, il couvrait un territoire de 235 609 habitants
2019 : 918 consultations personnalisées (+76%/2018)	2019 : 804 consultations personnalisées (+38%/2018)	797 consultations personnalisées (+53%/2018)
95% de propriétaires occupants 3% de bailleurs	92% de propriétaires occupants 5% de bailleurs	95% de propriétaires occupants 3% de bailleurs
2019 : 27 animations collectives (-20/2018) 506 personnes sensibilisées (-9%/2018)	2019 : 24 animations collectives (-4/2018) 475 personnes sensibilisées (+13%/2018)	2019 : 20 animations collectives (-9/2018) 693 personnes sensibilisées (+14%/2018)

PRESENTATION DU PROGRAMME SARE

L'ADIL 57 propose de poursuivre l'action entreprise dans le cadre du nouveau programme SARE. Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau FAIRE.

En lien étroit avec les collectivités locales et leurs groupements, le programme SARE permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ADEME et la Région Grand Est, dans le volet climat air énergie du SRADDET, et, au travers du programme Climaxion, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le programme SARE, d'une durée de 3 ans, de 01/01/2021 au 31/12/2023, est :

- co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme,
- déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales.

La convention nationale conclue entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 07/05/2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

LA REGION GRAND EST ET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

La Région est ainsi responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE. Elle exerce son rôle de chef de file climat, air et énergie en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place

des conditions de mise en œuvre assurant l'efficacité et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

En effet, les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Conseil FAIRE étant arrivées à échéance au 31/12/2020, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement sur les territoires seront pleinement cofinancés dans le cadre du Programme SARE à compter du 01/01/2021.

Visant cet objectif, la Région Grand Est s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers. Elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du programme.

Sur la base de la maquette financière régionale élaborée sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions et des objectifs prévus dans le plan de déploiement, le budget global pour le déploiement du programme à l'échelle de la Région Grand Est est estimé à 14 700 005 €.

La contribution versée par la Région à l'ADIL 57 comprend a) l'aide CEE programme SARE et b) la subvention régionale.

- a) L'aide CEE est mobilisée auprès des 3 obligés financeurs, ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers. Son montant est constitué :
- o D'une part CEE programme fixe, pour les actes « Dynamique de la Rénovation », dont le plafond est fixé en fonction du nombre d'habitants* sur le territoire ;
 - o D'une part CEE programme variable, calculée en fonction du nombre d'actes métiers professionnels réalisés par an sur le territoire concerné.

Chaque année, une évaluation du nombre d'actes métiers réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE variables. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.

L'aide CEE programme est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement public à parité avec le montant sollicité.

- b) La Subvention de la Région Grand Est

Pour le déploiement du programme SARE, la Région Grand Est apportera un co-financement fixe et proportionnel au nombre d'habitants* dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements Climaxion.

**La référence de population utilisée sur l'ensemble du programme, est celle de la population municipale de l'INSEE 2017 sur le périmètre du bénéficiaire.*

LES EPCI DU TERRITOIRE PARTENAIRES DE L'ADIL 57

Les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du Saulnois, du Warndt et du District Urbain de Faulquemont ont donné délégation à l'ADIL 57 pour animer le programme SARE sur leur territoire.

A ce titre, l'ADIL 57 est autorisée à percevoir pour le compte des EPCI délégataires, les financements inhérents à l'animation des Services d'Accompagnements à la Rénovation Énergétique.

Il appartiendra à l'ADIL 57 de se mettre en relation avec la SEM Oktave pour définir les modalités de mise en œuvre du service de suivi et d'accompagnement des chantiers.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT,

Représentée par son Président Monsieur François LAVERGNE, agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx, élisant domicile 1, allée René Cassin, 57380 FAULQUEMONT.
Ci-après désignée par les termes « la communauté de communes ».

ET

L'ASSOCIATION ADIL 57

Inscrite le 06/01/2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume : 147 - Folio n°3, Siren n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta, 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Monsieur Bernard SIMON, dûment habilité.
Ci-après désignée par les termes « l'ADIL ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION - MONTANT DE LA SUBVENTION - CONDITIONS DE PAIEMENT - OBJECTIFS - DURÉE

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer le programme d'actions SARE sur le territoire.

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention fixe et forfaitaire.

En effet, à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, la communauté d'agglomération, travaille avec l'ADIL57 pour la mise en œuvre d'un Espace FAIRE d'information, de conseil et d'animations sur le territoire depuis 2012. Par courrier du 24/08/2020, la communauté de communes a donné mandat à l'ADIL 57 afin de répondre à l'AMI et proposer un plan de déploiement. Ce mandat porte à la fois sur le programme CEE du SARE et sur le cofinancement proposé par la Région Grand Est. A ce titre, l'ADIL 57 est autorisée à percevoir les financements inhérents à l'animation de SARE.

1. MONTANT

La communauté de communes s'engage à participer à hauteur de 3182,27 €/an de 2021 à 2023, au financement des actions menées dans le cadre du SARE.

Il est précisé que l'aide CEE programme de la Région est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement de l'EPCI à minima égal à celui de la Région. La subvention régionale, de 0,10€ en 2021, pourra être portée à 0,125 € en 2022 et 0,15 € en 2023. Aussi, les parties s'accordent la possibilité de revoir à la hausse la participation de l'EPCI afin de permettre de revoir à la hausse la participation régionale et ce, au plus tard le 31/08 de chaque année.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention annuelle sera versée sur saisine de l'ADIL 57 au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

La collectivité s'engage à verser la subvention en totalité au plus tard le 30/06 de l'année en cours. Elle sera créditée au compte de l'association : Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45 – Domiciliation : CELCA – BIC : CEPFRPP513.

3. OBJECTIFS

Conformément à l'annexe 5 relative à description des actes métiers du 22/11/2019, l'ADIL57 s'engage à développer les 3 missions prioritaires d'un Espace Conseil FAIRE suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.

2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation

Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires. Au-delà des relais spécialisés (Réseau FAIRE), l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.

La dynamique Programme SARE territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (Thermique du bâtiment et usages) et de leurs process.

Missions du porteur territorial MOSELLE CENTRE CC FM + CC S + CC DUF + CC W		Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes 1 ANS	1 AN
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A.1 Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale	ADIL57	1554	518
	A.2 Conseil personnalisé	ADIL57	206	69
	A.3 * Audits énergétiques		0	0
	A.4 Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (amont chantier)	ADIL57	50	17
	A.4 BIS Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale	ADIL57	3	1
	A.4 BIS Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale	ADIL57	4	1
	A.5 * Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maîtrise d'œuvre)		0	0
			0	0
Missions du porteur territorial MOSELLE CENTRE CC FM + CC S + CC DUF + CC W		Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes 1 ANS	1 AN
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B.1 Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale	ADIL57	60	20
	B.2 Conseil personnalisé aux entreprises	ADIL57	10	3
Missions du porteur territorial MOSELLE CENTRE CC FM + CC S + CC DUF + CC W		Structures qui réalisent les actes		
Dynamique de la rénovation	C.1 Sensibilisation, communication, animation des ménages	ADIL57		
	C.2 Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	ADIL57		
	C.3 Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ADIL57		

* L'ADIL57 ne met pas en œuvre cet acte métier. Elle réalise des actes métiers relevant des services publics, à l'exclusion de ceux du secteur concurrentiel : la réalisation d'audits énergétiques, l'accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, la réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales.

4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023), à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

L'équilibre budgétaire du service proposé par l'ADIL aux collectivités dépend de l'atteinte des objectifs fixés dans le tableau présenté ci-dessus et, permettra de percevoir la part variable du financement prévu dans la convention Régionale. Pour cela l'ADIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour y parvenir.

L'atteinte de ces objectifs dépend également de l'engagement, du soutien technique et politique de la collectivité dans la mise en œuvre de cette convention. C'est pourquoi la collectivité s'engage en retour à :

- Participer activement aux comités de pilotage et réunions de suivi de la présente convention pour appuyer l'ADIL auprès de ses partenaires et financeurs,
- Coordonner ses opérateurs en veillant à éviter toute mise en concurrence afin d'assurer une bonne orientation des ménages vers l'ADIL notamment lorsqu'il existe d'autre programme d'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique des logements sur le territoire comme par exemples un programme Action Cœur de Ville, un PIG ou une OPAH...,
- Promouvoir le service et des actions proposées par l'ADIL auprès des publics cible en mettant à disposition les moyens de communication dont elle dispose afin de promouvoir le service mis en place. A ce titre l'ADIL proposera un calendrier de permanences, de manifestations ainsi que des supports de communication pour faciliter l'action de la collectivité.

ARTICLE 3 - CONSEILLERS FAIRE

L'ADIL 57 s'engage à ce que chaque conseiller FAIRE respecte les clauses suivantes :

- Avoir ou acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la bonne réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement,
- Exercer les différentes missions d'orientation et de conseil en toute neutralité, gratuité et indépendance,
- Suivre obligatoirement au moins une formation/an proposée par la Région ou l'ADEME,
- Participer aux réunions régionales du réseau des conseillers FAIRE et, voire participer aux rencontres nationales FAIRE organisées par l'ADEME.

ARTICLE 4 - SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les parties s'engagent à assurer un suivi régulier de l'exécution de la présente convention et de l'état d'avancement du programme d'action, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisés à l'échelle du territoire :

Les COPIL REGIONAUX (2/an) réunissent les signataires de la convention régionale (DREAL/ADEME/REGION), dont la mission est d'assurer le pilotage global du programme SARE et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;

Les COPIL LOCAUX (2/an minimum) : organisés à l'initiative de l'ADIL 57, ils associent les services de la collectivité partenaire, la Région Grand Est, l'ADEME, la DREAL et, en fonction de l'ordre du jour, les opérateurs de la rénovation énergétique du territoire. Ils ont pour objectif d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'actions.

Les REUNIONS CONVENTION (2/an en visioconférence), organisées par la Région, elles réuniront les signataires des conventions territoriales sur le Grand Est, notamment les collectivités et leurs groupements, les structures de mise en œuvre.

ARTICLE 5 - SUIVI ET COMPTE-RENDU

L'ADIL s'engage à produire avant le 30/04 de l'année N+1 :

- L'état récapitulatif du nombre d'actes réalisés sur l'année N ;
- Le rapport final d'activité faisant état des résultats qualitatifs du programme d'actions ainsi que du nombre de jours effectifs d'animation du programme sur l'année N.

Pour permettre le suivi du programme SARE sur le territoire, l'ADIL s'engage à utiliser et alimenter les outils développés par l'ADEME, à savoir :

- à utiliser l'outil-métier numérique SARénoV', destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers,

- à saisir les indicateurs de suivi du programme SARE, dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS).

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité.

L'association s'engage à fournir, chaque année, avant le 30/04 de l'année N+1 :

- Le compte rendu financier signé par le Président,
- Les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes, rapport du commissaire aux comptes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée et validés en assemblée générale.

Elle s'engage à conserver les justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre du programme SARE et les mettre à disposition en cas de contrôle.

La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Conformément à l'article L612-4 du Code de Commerce et à l'article 10 de la loi du 12/04/2000, les associations percevant au moins 153 000 € d'aides publiques, ou dont 50 % des recettes proviennent de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes et déposer ceux-ci, ainsi que les conventions, budgets et comptes rendus financiers, à la préfecture du département où se trouve leur siège social.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - HEBERGEMENT DES ESPACES FAIRE

MOSELLE NORD

Un service d'accueil et d'information est situé Espace Cormontaigne - 1A avenue Gabriel Lippmann à YUTZ.

La CA PORTE DE FRANCE THIONVILLE met à disposition, à titre gratuit, un local.

MOSELLE CENTRE

Un service d'accueil et d'information est situé à Domofutura - Pôle d'activité du Centre Mosellan à MORHANGE

La CA SAINT-AVOLD SYNERGIE met à disposition, à titre gratuit, un local.

MOSELLE EST

Un service d'accueil et d'information est situé dans la Maison de l'Habitat et des Projets - 174 rue Nationale à FORBACH.

La CA FORBACH PORTES DE FRANCE met à disposition, à titre gratuit, un local.

Des permanences peuvent être assurées sur les territoires.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, pour chaque fin de période annuelle, soit au 31/12, en respectant un préavis de 31 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'ADIL 57 s'engage à mentionner le soutien financier de la communauté de communes, de la Région Grand Est et de l'ADEME en faisant figurer les logos et bloc marque Climaxion sur ses documents et publications officiels de communication.

L'ADIL 57, s'engage, avant diffusion, à les soumettre à validation à la Région Grand Est et à l'ADEME.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par le particulier, pour l'exécution de la convention, sont destinées à permettre à la Région Grand Est de remplir ses engagements en tant que porteur associé. Elle s'engage à respecter

les dispositions de la loi n°78-17 du 16/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Aussi, le particulier dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.
Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes
Le Président, M. François LAVERGNE

Pour l'ADIL 57,
Le Président, M. Bernard SIMON